



Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick ROMESTAING, Maire.

Etaient présents

M. le Maire	:	Patrick ROMESTAING
Mme la 1 ^{ère} Adjointe	:	Martine FONT
M. le 2 ^{ème} Adjoint	:	Pascal BOUCHET
Mme la 3 ^{ème} Adjointe	:	Véronique GEROSSIER
M. le 4 ^{ème} Adjoint	:	Richard MASSON
Les conseillers municipaux :		Claire TISSIER Marielle BOUCHET Laurent COUILLOT Stéphane ROUX Angélique TOINON Nicolas NIGON Aurélie BOUCHET-VIALON Bruno COUZON Dominique MAISON Michel CHARNAY Joël GUILLOT Nathalie BOUTRAND

Absent excusé : Laetitia FALGON donne pouvoir à Patrick ROMESTAING
Ludovic GACHET donne pouvoir à Stéphane ROUX

Secrétaire de séance : Richard MASSON

Après approbation de l'assemblée, Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour :
✓ La modification de la convention portant sur l'utilisation des locaux communaux par l'ADMR

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024	3
2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE – ANNEE 2025	3
3. VALIDATION DU TABLEAU ET DE LA CARTE DU TABLEAU UNIQUE DES VOIES COMMUNALES	3
4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG42 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE	4
5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE GARDERIE ET DE CANTINE.....	5
6. VALIDATION DE L'AVENANT DE LA CONVENTION N°2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42.....	5
7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MAIRIE POUR LES ANIMATIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT COMMUNAUTAIRE	6
8. MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ADMR	6
9. QUESTIONS DIVERSES.....	7

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la demande de subvention déposée auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe Solidarité 2025. En effet la demande de subvention concernait les travaux de sécurisation de la rue du Perron, ceux-ci faisant également l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des Amendes de Police.

Deux subventions départementales ne pouvant pas être octroyées pour le même projet, Monsieur le Maire propose que les travaux prévus pour l'aménagement du chemin des Majors fassent l'objet de la demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe Solidarité 2025. L'estimatif des travaux s'élève à un montant de 20 567.80 € H.T. soit 24 681.36 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'annuler** sa délibération n°41 en date du 30 Octobre 2024 ;
- ✓ **De solliciter** une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe Solidarité 2025 pour les travaux cités ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3

3. VALIDATION DU TABLEAU ET DE LA CARTE DU TABLEAU UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

L'avis du Conseil Municipal sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales et de la carte du tableau de classement doit être recueilli.

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Pour faciliter cette administration, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Le tableau de classement unique comprend les voies à caractère de chemins, de rues ou de places ouverts à la circulation publique. La carte annexée au tableau unique indique sur le plan du territoire communal les lieux concernés.

Le tableau de classement a été validé par délibération en date du 26 août 2021. Depuis la Commune a délibéré pour intégrer dans la voirie communale la place de l'Église, l'impasse du Château d'Eau et l'allée des Ecoliers. Il convient de mettre à jour le tableau et la carte des voies communales correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le tableau et de la carte de classement unique des voies communales (annexés à la présente délibération) ;
- ✓ **Approuve** le nouveau linéaire qui s'établit à 33 485 m de voies communales à caractère de chemin et 10 510 m² (soit 3 003 m) de voies communales à caractère de place publique ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

22 janvier 2025

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG42 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la Collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ✓ **Souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- ✓ **Mandate** le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- ✓ **Mandate** le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- ✓ **S'engage** à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- ✓ **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE GARDERIE ET DE CANTINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur des services de garderie et de cantine nécessite des modifications :

- Article 1 : Il est précisé que la responsabilité de la Municipalité est engagée à partir de l'entrée dans l'établissement scolaire. Les responsables légaux doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte d'entrée et les récupèrent le soir à la porte d'entrée. A chaque fois, il convient de signaler sa présence avec l'usage de la sonnette située à l'entrée de l'école élémentaire.
- Article 5 : Il est stipulé qu'un agent municipal encadre les enfants de la garderie pour aller dans le bâtiment école maternelle. Il est rappelé que tous les élèves (sauf ceux de la garderie) sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'à l'entrée dans les bâtiments scolaires. Cette règle est applicable aux élèves usagers du transport scolaire et à ceux arrivant par leurs propres moyens.

5

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le règlement intérieur des services garderie et de cantine modifié (tel qu'annexé à la présente).

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. VALIDATION DE L'AVENANT DE LA CONVENTION N°2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°3 en date du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour l'établissement des dossiers CNRACL.

Monsieur le Maire informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULI (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat. Ces changements entraînent des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre la convention.

22 janvier 2025

- De nouveaux services proposés : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL ;
- D'autres services inscrits dans la convention initiale sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités - principalement de délégation - devront être accordées par les collectivités au CDG42 via la plateforme Pep's.

Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG42 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **Approuver l'avenant** n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 ;
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MAIRIE POUR LES ANIMATIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention à intervenir avec Loire Forez Agglomération pour la mise à disposition de la salle de la mairie pour les animations du relais petite enfance itinérant communautaire.

La salle est mise à disposition gratuitement les vendredis matin (sauf le premier vendredi du mois) pour les temps collectifs proposés pendant l'année scolaire.

Loire Forez Agglomération veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse « en bon père de famille » et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur.

La présente convention est consentie du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **Approuver** la convention de mise à disposition de la salle de la Mairie pour les animations du relais petite enfance communautaire ;
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8. MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ADMR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la convention portant sur l'utilisation de locaux communaux de l'ADMR et plus particulièrement l'article 2 avec l'ajout de : « L'ADMR assure le nettoyage de la médiathèque une fois par semaine ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention portant sur l'utilisation des locaux communaux par l'ADMR ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire :
 - Décision n°1 : virement de crédits à l'intérieur de la section d'Investissement pour un montant de 2 140.00 €.
 - Décision n° 2 : virement de crédits à l'intérieur de la section d'Investissement pour un montant de 140.00 €.
 - Décision n° 3 : virement de crédits à l'intérieur de la section d'Investissement pour un montant de 3 220.00 €.
- * La médiathèque est ouverte depuis le lundi 20 janvier dernier, le déménagement s'est bien déroulé avec notamment l'aide des agents techniques,
- * L'avenir de l'ancien local bibliothèque est en cours d'étude afin de savoir précisément ce qu'il est possible d'en faire en fonction du bail en cours,
- * Passage de la vitesse dans les hameaux à 30 km/h, recensement du nombre de panneaux nécessaires en cours,
- * Modification de l'affichage sur les tableaux d'affichage dans les hameaux : seul le tableau des délibérations sera affiché avec un renvoi sur le compte-rendu sur le site internet,
- * Changement du calendrier de collecte des déchets ménagers à partir du 3 février 2025, le calendrier est disponible sur le site de Loire Forez Agglomération,
- * Martine Font, adjointe en charge du personnel, fait part des mouvements de personnel au sein de la collectivité,
- * Martine Font fait le point sur l'activité du CMJ : réunion, activités, préparation des cérémonies,
- * Patrick Romestaing remercie le Conseil Municipal pour sa parfaite organisation lors de la cérémonie des vœux,
- * Richard Masson rappelle les prochains évènements à venir sur la commune : Pétanque-Vin chaud organisé par le CBVL le samedi 25 janvier, soirée photos organisée par Patrimoine Lézignois le vendredi 7 février, soirée choucroute des Classards le samedi 15 février (la soirée Mexicaine de l'APE est annulée),
- * Richard Masson informe de l'organisation d'une journée citoyenne le samedi 20 septembre 2025 avec les associations, le CMJ,
- * Invitation de LFA pour la réunion de pôle "bien vieillir" le 19 février. Lieu à définir ultérieurement,
- * Invitation pour les vœux de LFA le mercredi 29 janvier à Noirétable au Casino.
- * Nathalie Boutrand informe d'un courrier des Monts de la Balle.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance